



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 20 FÉVRIER 2026**

**CM2026/02/20/04 : PROJET DE SOLARISATION MÉTROPOLITAIN - DÉSIGNATION DU LAURÉAT DE L'APPEL À INITIATIVE PRIVÉE PORTANT SUR LA SÉLECTION D'UN OPÉRATEUR POUR LE FINANCEMENT, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN REVENTE TOTALE SUR LE PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 février 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 relative à l'adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/17 relative à l'appel à initiative privée solarisation – calendrier et méthodologie réalisée,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/26 portant création du Fonds Énergies,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/27 portant sur le lancement de l'appel à projets « projet de solarisation métropolitain » à destination des collectivités territoriales de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2023/10/02/05 portant annonce des 35 lauréats de l'AAP « Projet de solarisation métropolitain » et approbation du modèle de convention de partenariat,

**Vu** la délibération BM2024/06/19/15 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement pour la passation et le suivi de l'exécution de conventions d'occupation pour la mise en œuvre du projet de solarisation de la Métropole du Grand Paris, ainsi que tout avenant à ladite convention,

**Vu** la décision D2025-17 du Président de la Métropole en date du 4 février 2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement pour la passation et le suivi de l'exécution de conventions d'occupation pour la mise en œuvre du projet de solarisation de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2025/02/14/14 relative au lancement de la procédure de consultation au titre de l'appel à initiative privée métropolitain et à l'approbation des documents afférents,

**Vu** la convention constitutive d'un groupement pour la passation et le suivi de l'exécution de conventions d'occupation pour la mise en œuvre du projet de solarisation de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement pour la passation et le suivi de l'exécution de convention d'occupation pour la mise en œuvre du projet de solarisation de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la candidature et l'offre finale du groupement conduit par la SEM Aser,

**Vu** les rapports d'analyse des offres respectivement présentés en commission du coordonnateur les 22 septembre 2025 et 22 janvier 2026,

**Vu** l'avis favorable de la commission du coordonnateur,

**Vu** le modèle type de convention d'occupation temporaire (COT) annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris porte une forte ambition en faveur du développement des énergies renouvelables et de récupération (« EnR&R ») sur son territoire. À cet égard, le Plan Climat Air Énergie Métropolitain fixe notamment les objectifs suivants : porter la part des EnR&R à 86 % de la consommation énergétique finale à 2050 dont au moins 42 % d'énergies produites localement. Pour le photovoltaïque en particulier, la Métropole prévoit ainsi 0,75 TWh de production annuelle à l'horizon 2030 et 3,4 TWh en 2050,

**Considérant** que dans ce cadre, par délibération CM2023/04/14/27 du 14 avril 2023, le Conseil métropolitain a adopté le nouveau cadre du « projet de solarisation métropolitain », lequel prévoit les outils suivants :

- Outil (i) – La mise à disposition d’une assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’études amont en vue de faciliter la concrétisation des projets de centrales solaires,
- Outil (ii) – Le bénéfice d’un kit pédagogique « Pack autoconsommation métropolitain »,
- Outil (iii) – Le lancement d’un Appel à Initiative Privée afin de massifier la production photovoltaïque sur le territoire métropolitain pour des projets de vente totale de l’électricité produite,

**Considérant** que ces outils ont vocation à être mis en œuvre au bénéfice des collectivités qui ont été retenues dans le cadre d’un appel à projets lancé en avril 2023 par la Métropole (Appel à projets). Ces dernières ont conclu avec la Métropole une convention de partenariat relative aux modalités de mise en œuvre des outils (i) et (ii) précités,

**Considérant** que s’agissant de l’outil (iii), celui-ci correspond à la passation et au suivi d’exécution de conventions d’occupation du patrimoine de plusieurs collectivités (Collectivités) pour des projets de vente totale de l’électricité produite, lesquelles permettront à des opérateurs d’assurer le financement, l’installation et l’exploitation des centrales photovoltaïques sur les toitures sélectionnées,

**Considérant** que pour ce faire, la Métropole est accompagnée par deux bureaux d’études (GINGER et CYTHELIA) et un cabinet d’avocats (GB2A Avocats) qui ont notamment procédé aux études suivantes : (i) l’analyse du potentiel solaire des toitures proposées, (ii) l’analyse de préféabilité structurelle de chaque toiture présélectionnée, (iii) l’analyse juridique du montage contractuel envisageable et des modalités de formalisation du partenariat entre les Collectivités et la Métropole,

**Considérant** que s’agissant de l’outil du lancement de l’AIP, celui-ci correspond à la passation et au suivi d’exécution de conventions d’occupation du patrimoine de plusieurs collectivités pour des projets de vente totale de l’électricité produite, lesquelles permettront à des opérateurs d’assurer le financement, l’installation et l’exploitation des installations photovoltaïques sur les toitures sélectionnées,

**Considérant** que pour ce faire, la Métropole et les Collectivités ont conclu une convention de groupement, afin de mener la consultation, dans le cadre de l’AIP, portant sur la sélection d’un ou plusieurs opérateurs amenés à conclure les conventions d’occupation pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole,

**Considérant** que s’agissant du fonctionnement du groupement, la Métropole a été désignée coordonnateur afin de procéder à l’ensemble des diligences relatives à l’organisation et à la mise en œuvre de l’AIP ; une commission *ad hoc* étant créée au sein de la Métropole en ce sens et un comité de suivi est constitué afin d’associer les collectivités lors du déroulement de l’AIP, lequel dispose d’un rôle consultatif,

**Considérant** que la Métropole et les collectivités ont conclu un avenant n°1 à ladite convention de groupement, pour entériner le périmètre définitif des collectivités et du patrimoine mis à disposition au sein du présent AIP. De même, l'avenant procède à un ajustement de la composition de la commission du coordonnateur (article 10.1 de la convention de groupement) et consolide l'accompagnement de la Métropole dans le suivi d'exécution des conventions d'occupation qui seront conclues par les collectivités en prévoyant que les informations communiquées par l'opérateur retenu au titre des conventions d'occupation soient transmises par les collectivités à la Métropole,

**Considérant** que les documents de la consultation de l'AIP ont été soumis à l'avis des collectivités dans le cadre du comité de suivi du 9 janvier 2025, prévu à l'article 9 de la convention de groupement, qui ont émis un avis favorable,

**Considérant** que les collectivités ont été consultées à toutes les étapes de l'AIP lors des comités de suivi organisés les 9 janvier 2025, 22 septembre 2025, 7 novembre 2025 et 19 janvier 2026 afin de recueillir leur avis et remarques sur le déroulé de la procédure et le contenu des candidatures et des offres,

**Considérant** le rapport d'analyse de l'offre initiale du groupement conduit par la SEM Aser, présenté aux collectivités et à la commission du coordonnateur, attestant de la complétude de la candidature et de l'offre et admettant la SEM Aser à participer aux négociations,

**Considérant** le rapport d'analyse de l'offre finale du groupement conduit par la SEM Aser présenté aux collectivités et à la commission du coordonnateur,

**Considérant** le choix de la commission du coordonnateur de désigner le groupement conduit par la SEM Aser lauréate de l'appel à initiative privée au regard des critères de notation de l'offre prévus dans le règlement de consultation (critères techniques et de performance requis),

**Considérant**, qu'en raison de la participation de la SEM Aser à la consultation, Monsieur Daniel GUIRAUD, vice-président délégué à la transition écologique, à la qualité de l'air et au développement des réseaux énergétiques de la Métropole et représentant de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SEM Aser, s'est déporté de la Commission du Coordonnateur et de toutes les étapes de la procédure de l'AIP susceptibles de lui permettre d'exercer une influence sur l'issue de celle-ci,

**Considérant** que Messieurs Daniel GUIRAUD et Pierre RABADAN, membre du conseil d'administration de la SEM Aser, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DESIGNE** le groupement conduit par la SEM Aser, lauréat de l'Appel à Initiative Privée de Projet de Solarisation Métropolitain portant sur la sélection d'un opérateur pour le financement, l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïques en revente totale sur le patrimoine des collectivités.

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 2 (Messieurs Daniel GUIRAUD et Pierre RABADAN)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.